



**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 14 JUIN 2023**

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 14 juin 2023** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Solange VENDITTELLI**

**Membres présents à la séance** : Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Nicolas KELEN – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Christophe GALLAY – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Lionel BRUNEL – Sylvie GUINET – Laurence BEUGRAS – Éric JACQUET – Solange VENDITTELLI – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir** : Jean-Philippe SANTONI (à Bruno THUET) – Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) – Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Isabelle WEULLERSE (à Sylvie GUINET) – Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON)

\*\*\*\*\*

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2023_059	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	28	0	5	0
2023_060	DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL Convention d'adhésion avec le CDG 69	33	0	0	0
2023_061	ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE Mise à jour du règlement et des tarifs à compter de septembre 2023	33	0	0	0
2023_062	CONTRAT DE VILLE 2015-2023 Programmation 2023	33	0	0	0
2023_063	ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA GIRAUDIÈRE CLÔTURE Approbation et autorisation de signature	33	0	0	0
2023_064	TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES OBLIGATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE Approbation	33	0	0	0
2023_065	RACCORDEMENT D'UNE SIRÈNE D'ALERTE AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE BRIGNAIS Autorisation de signature	33	0	0	0
2023_066	DÉPLACEMENT À PONSACCO Participation aux frais de déplacement	33	0	0	0

Fin de séance à 22 h 25



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

---

**OBJET : SERVICES MUNICIPAUX - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS  
Création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints  
administratifs territoriaux

**N°2023\_059**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 juin 2023**

Date de transmission en Préfecture : **21 juin 2023**

Date de mise en ligne : **21 juin 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Solange VENDITTELLI**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Éric JACQUET - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Philippe SANTONI (à Bruno THUET) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu la délibération n°2022-176 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 7 juin 2023.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

**Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, décide**

- DE DIRE que dans le cadre du renforcement de l'offre culturelle, notamment l'ouverture de l'espace Guy de Chauliac porté par la commune, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi à temps complet de chargé de mission culturelle sous contrat de projet d'une année
- D'AUTORISER la création d'un emploi non permanent à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial sous contrat de projet pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2023, son inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à cet emploi
- DE PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
  - Cadre d'emplois : adjoint administratif – filière administrative – catégorie C
  - Quotité de travail : Temps complet (100%)
  - Missions globales :
    - Développer les actions culturelles en direction de publics spécifiques
    - Participer à la recherche de financements publics et privés
    - Mettre en œuvre la saison d'exposition de l'espace Guy de Chauliac
    - Faire vivre l'espace Guy de Chauliac en proposant notamment des visites guidées
  - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 février 2023
- D'INDIQUER que cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs Territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Solange VENDITTELLI

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

---

**OBJET : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL**  
Convention d'adhésion avec le CDG 69

**N°2023\_060**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 juin 2023**

Date de transmission en Préfecture : **21 juin 2023**

Date de mise en ligne : **21 juin 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Solange VENDITTELLI**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Éric JACQUET - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Philippe SANTONI (à Bruno THUET) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

---

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n°2021-120 en date du 17 novembre 2021 portant adhésion à la convention unique du Cdg69

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des sept principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le Conseil municipal.

Le Cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents. Le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le Cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du Cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre la collectivité et le référent déontologue élu, le Cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au Cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La collectivité doit signer une convention d'adhésion avec le Cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 7 juin 2023.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE DÉSIGNER le référent déontologue du Cdg69 comme référent déontologue des élus locaux de Brignais
- D'APPROUVER la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autoriser Monsieur le Maire à la signer
- DE CONFIER au Cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire
- DE DIRE que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le Cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au Cdg69
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 - compte 611 du budget principal de la commune - exercice 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire  
Solange VENDITTELLI

Pour copie conforme  
Le Maire  
Serge BÉRARD



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

---

**OBJET : ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE**

Mise à jour du règlement et des tarifs à compter de septembre 2023

**N°2023\_061**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 juin 2023**

Date de transmission en Préfecture : **21 juin 2023**

Date de mise en ligne : **21 juin 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Solange VENDITTELLI**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Éric JACQUET - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Philippe SANTONI (à Bruno THUET) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

Le règlement qui fixe les tarifs et le fonctionnement des accueils périscolaires évolue à partir de la rentrée de septembre 2023 afin de permettre quelques ajustements. Il s'agit notamment de :

- Créer un découpage du temps périscolaire du soir en 4 tranches (au lieu de 3 aujourd'hui) afin d'apporter de la souplesse aux familles dans leurs inscriptions et de faciliter l'accès à des activités associatives proposées à 17 heures : 16h30-17h (soir 1), 17h-17h30 (soir 2), 17h30-18h (soir 3), 18h-18h30 (soir 4)
- Adapter l'accueil des petites sections à ces nouvelles tranches en limitant à :
  - Matin + temps méridien + Soir 1
  - Temps méridien + Soirs 1 et 2
  - Soirs 1, 2 et 3
  - Matin et Soirs 1 et 2
- Passer de 3 options de menus à 2 (classique ou sans viande, l'option de repas sans porc est retirée), afin de faciliter la gestion des listes, des préparations et des commandes
- Ajuster le tarif avec une augmentation de 0,05% de la prise en compte du Quotient Familial dans la formule de calcul de l'accueil périscolaire, avec en contrepartie la possibilité de ne plus réserver une heure complète le soir mais une demi-heure

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 8 juin 2023.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER le règlement des accueils périscolaires tel que présenté en séance et joint en annexe, applicable à partir du 1er septembre 2023
- D'APPROUVER l'évolution des tarifs évoquée ci-dessus et détaillée dans le règlement, tel que présenté en séance et joint en annexe, applicable à partir du 1er septembre 2023
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 - compte 7065-255 du budget principal de la commune - exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Solange VENDITTELLI

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

---

**OBJET : CONTRAT DE VILLE 2015-2023**  
Programmation 2023

**N°2023\_062**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 juin 2023**

Date de transmission en Préfecture : **21 juin 2023**

Date de mise en ligne : **21 juin 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Solange VENDITTELLI**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Éric JACQUET - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Philippe SANTONI (à Bruno THUET) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

Par délibération en date du 23 avril 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) – Ville de Brignais et ses annexes.

La loi de finances pour l'année 2019 et la circulaire n° 6057/SG du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, et ses annexes ont prorogé de deux ans la durée des contrats de ville, jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette prorogation, maintenue jusqu'au 31 décembre 2023 a intégré de nouvelles priorités gouvernementales qui nous ont conduit à réviser les objectifs du Contrat de Ville à l'échelle de la commune. Une nouvelle réforme de la géographie prioritaire est envisagée au 1er janvier 2024.

Cette programmation 2023 des actions relatives au Contrat de Ville a été instruite par le service politique de la ville et les services de l'État à partir des bilans de la programmation 2022.

Certaines de ces actions permettent de concrétiser les engagements pris par la Ville dans le cadre du Contrat de Ville au titre de ses compétences propres. La liste et les demandes de financements des actions de la programmation 2023 figurent en annexe dans les tableaux financiers.

Quatre actions font l'objet d'une demande de financement spécifique à la Ville de Brignais représentant une dépense totale de douze mille quatre cent vingt euros (12 420 €) :

<b>AMELY</b>	Accompagnement administratif et numérique	1 500 €
<b>Graines de SOL</b>	CitésLab Sud-Ouest Lyonnais – service d'amorçage de projets	4 600 €
<b>Association Formation Ingénierie (AFI)</b>	Plateforme linguistique de Proximité (Sud-Ouest Lyonnais)	2 320 €
<b>Compagnons Bâisseurs</b>	Etude-action d'Auto-rénovation Accompagnée	4 000 €

En complément, la Ville de Brignais soutient également financièrement d'autres actions inscrites dans la programmation politique de la ville dans le cadre du droit commun.

Enfin, il est précisé que la Ville de Brignais et la Communauté des Communes de la Vallée du Garon, dans le cadre d'une convention de gestion, se répartissent le coût des deux postes relatifs à la politique de la ville : l'ingénierie chef de projet et son responsable de service. Elles perçoivent à ce titre une subvention de l'État (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) respectivement à hauteur de 7 000 € et 5 000 €.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 8 juin 2023.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER la programmation 2023 du Contrat de ville telle que présentée en séance et jointe en annexe



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

---

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à financer les actions portées directement par la Ville et à signer tous les documents y afférents
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des subventions correspondant auxdites actions auprès des organismes et services concernés suivant le tableau joint (montants et inscriptions budgétaires) et à signer tous les documents y afférents
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser aux associations et organismes concernés les sommes inscrites au titre de la participation de la Ville de Brignais à ces actions, et à signer tous les documents y afférents
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 - compte 65748-428 ; les recettes au chapitre 74 - compte 74718-428 du budget principal de la commune - exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**

Solange VENDITTELLI

Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉRARD



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

---

**OBJET : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DE LA GIRAUDIÈRE**  
CLÔTURE  
Approbation et autorisation de signature

**N°2023\_063**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 juin 2023**

Date de transmission en Préfecture : **21 juin 2023**

Date de mise en ligne : **21 juin 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Solange VENDITTELLI**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Éric JACQUET - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Philippe SANTONI (à Bruno THUET) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

---

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1, R311-12 et R311-5 ;

VU la délibération de la commune du 15 mai 2008 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Giraudière

VU la délibération du 5 décembre 2013 désignant le titulaire de la concession d'aménagement, la société PROMOGIM et autorisant le maire à signer le traité de concession de la ZAC

VU la délibération du 20 novembre 2014 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics,

VU la délibération du 20 octobre 2021 portant approbation du protocole de pré-clôture de la ZAC

VU le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC de la Giraudière,

La ZAC de la Giraudière a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2008.

Il est rappelé que ce contrat de concession a été conclu pour une durée de 8 ans avec la société PROMOGIM (à laquelle s'est substituée la SCI RHONE) à compter de sa prise d'effet le 14 décembre 2015. L'opération portait sur la construction d'environ 15 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Conformément à la convention signée, l'ensemble des équipements publics d'infrastructure ont été réalisés.

Un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression de la ZAC et reprend le contenu de la présente délibération est joint en annexe, conformément à l'article R311-12 du Code de l'urbanisme.

Au terme de ce rapport, il convient de constater que cette ZAC a bien été réalisée et d'en proposer la suppression.

En parallèle, toutes les démarches nécessaires à la rétrocession des équipements publics ont été effectuées.

La décision de supprimer la ZAC aura pour effet de faire rentrer les terrains situés dans son périmètre dans le droit commun. Le secteur demeure soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le régime de droit commun de la taxe d'aménagement est rétabli de plein droit sur l'assiette foncière correspondante.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 6 juin 2023,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER la suppression de la ZAC de la Giraudière conformément à l'article R311-12 du Code de l'urbanisme, et le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC tel que présenté en séance et joint en annexe
- D'APPROUVER le bilan de clôture de la ZAC réalisé par l'aménageur
- DE DIRE que la suppression de la ZAC de la Giraudière a pour effet de revenir au régime de droit commun pour ce qui concerne la perception de la part communale de la taxe d'aménagement sur son périmètre



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

---

- DE DIRE que l'entrée en vigueur de la présente délibération, a pour effet de faire rentrer le périmètre de la ZAC de la Giraudière dans le droit commun. Le secteur sera soumis au Plan Local d'Urbanisme de la Commune
- DE DIRE que la décision de suppression de la ZAC abroge, à compter de la date à laquelle les mesures de publicité ont été prises, les effets de la décision de création de celle-ci
- DE DÉCLARER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :
  - Affichage pendant un mois en Mairie de Brignais
  - Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
  - Publication au recueil des actes administratifs de la commune
- DE PRÉCISER que la présente délibération et son rapport annexe pourront être consultés à la mairie de Brignais
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 204 – compte 20422 du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**

Solange VENDITTELLI

Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉRARD





---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

---

**OBJET : TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES**  
OBLIGATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE  
Approbation

**N°2023\_064**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 juin 2023**

Date de transmission en Préfecture : **21 juin 2023**

Date de mise en ligne : **21 juin 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Solange VENDITTELLI**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Éric JACQUET - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Philippe SANTONI (à Bruno THUET) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R\* 421-17-1 et suivants,  
Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,  
Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,  
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2020  
Vu la régularisation de l'approbation de la révision du PLU par délibération du Conseil municipal en date du 18 mai 2022

Considérant que depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades n'est pas systématiquement requis (hormis cas relevant d'un site patrimonial ou aux abords de monuments historiques, d'un site inscrit ou classé, d'un immeuble protégé, d'une réserve naturelle ou dans les parcs nationaux...).

Considérant qu'en application de l'article R\*421-17-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalements de façades à déclaration sur son territoire.

La façade d'une construction participe au paysage local de la commune, qu'il convient de réglementer, car elle est susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier et de la commune. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

De plus, cette obligation de déclaration préalable permet de s'assurer du respect du nuancier de couleurs pour les façades élaboré en partenariat avec le CAUE et qui a vocation à être annexé au PLU.

Par conséquent, il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre tous les travaux de ravalements de façades à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 6 juin 2023.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- D'APPROUVER la décision de soumettre les travaux de ravalement de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Solange VENDITTELLI

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD







---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

---

**OBJET : RACCORDEMENT D'UNE SIRÈNE D'ALERTE AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)**  
CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE BRIGNAIS  
Autorisation de signature

N°2023\_065

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 juin 2023**

Date de transmission en Préfecture : **21 juin 2023**

Date de mise en ligne : **21 juin 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Solange VENDITTELLI**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Éric JACQUET - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Philippe SANTONI (à Bruno THUET) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

Une sirène d'alerte à la population est installée depuis 2008 sur le bâtiment de l'hôtel de ville ; elle est utilisée dans le cadre du plan communal de sauvegarde notamment pour le risque inondation. Cette sirène n'est actuellement pas raccordée au réseau national d'alerte et est déclenchée manuellement.

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de L'État, mais aussi les communes, d'un réseau d'alerte performant et résistant, en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte.

Les préfectures ont ainsi réalisé un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

La sirène a ainsi vocation à être intégrée au dispositif du SAIP dont le déploiement est en cours. De ce fait, une convention doit être signée entre la ville de Brignais et L'État. Cette dernière fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement et du maintien en condition opérationnelle du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Le site de l'hôtel de ville et la sirène existante correspondent au cahier des charges techniques de la Préfecture. La Préfecture prendra en charge les travaux nécessaires pour le raccordement de la sirène existante (y compris l'installation et le raccordement d'une nouvelle armoire électrique et d'une armoire de commande). La commune prendra en charge le coût de l'énergie nécessaire au fonctionnement de l'installation et le coût du remplacement de tout élément du dispositif dont la commune est propriétaire (dont la sirène).

Ce raccordement au SAIP permettra un déclenchement à distance, via une application dédiée, par la Préfecture. Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par le maire ou son représentant demeure possible en cas de nécessité et après information de la Préfecture.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 6 juin 2023.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE VALIDER l'intégration de la sirène communale au dispositif SAIP
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre l'État et la commune de Brignais pour le raccordement d'une sirène d'alerte au système d'alerte et d'information des population (SAIP), telle que présentée en séance et jointe en annexe
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 du budget principal de la commune – exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

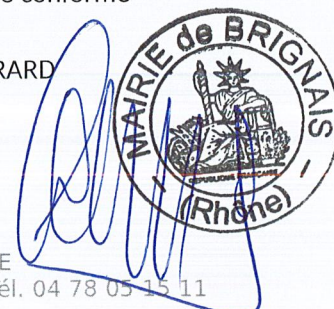
Le secrétaire

Solange VENDITTELLI

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

---

**OBJET : DÉPLACEMENT À PONSACCO**  
Participation aux frais de déplacement

**N°2023\_066**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 juin 2023**

Date de transmission en Préfecture : **21 juin 2023**

Date de mise en ligne : **21 juin 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **6 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Solange VENDITTELLI**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Erwan LE SAUX - Marie DECHESNE - Pierre FRESSYNET - Christine MARCILLIERE - Bruno THUET - Béatrice DHENNIN - Éric JACQUET - Christophe GALLAY - Roger REMILLY - Jessica DIONISIO - Lionel BRUNEL - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Solange VENDITTELLI - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Philippe SANTONI (à Bruno THUET) - Florence RICHARD (à Marie DECHESNE) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Christelle RIVAT (à Valérie GRILLON) - Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) - Anne-Charlotte DANNEEL (à Sébastien FRANÇOIS) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET)



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

Dans le cadre du 20ème anniversaire du jumelage avec Ponsacco (Italie), qui sera officiellement célébré du 7 au 9 octobre 2023 dans la jumelle italienne, deux autocars (ce nombre pourra être porté à trois autocars, selon les inscriptions au déplacement) seront affrétés par la commune afin d'emmener la délégation de notre ville, composée des membres du conseil municipal, d'associations et de particuliers.

Dans le souci d'une bonne gestion financière de cet événement, il a été décidé de demander à chaque participant une contribution financière au déplacement d'un montant de 20 euros par personne. Les participations seront encaissées via la régie de recettes du Service animation et vie associative.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 6 juin 2023.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- DE VALIDER le montant de 20 € par personne pour la participation financière au déplacement en autocar à Ponsacco à l'occasion du 20ème anniversaire de jumelage
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 - compte 7088 du budget principal de la commune - exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Solange VENDITTELLI

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD